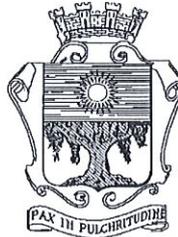


AR Prefecture

006-210600110-20230316-160323\_02-DE  
Reçu le 23/03/2023



DEPARTEMENT  
DES  
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT  
DE  
NICE

**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 02 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET COMMUNAL  
DE L'EXERCICE 2022 ETABLI PAR LE COMPTABLE PUBLIC

Séance Publique Ordinaire du 16 MARS 2023  
A 19 heures dans la salle du Conseil  
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON,

PROCURATIONS : Mme Arzu-Marie BAS à M. Didier ALEXANDRE, M. André RIOLI à Mme Marie-José LASRY, M. Michel LOBACCARO à M. Roger ROUX, M. Jean-Elie PUCCI à M. Grégory PETITJEAN, M. Patryk OCHOCINSKI à Mme Alexandra CANAL, M. Théo PANIZZI à Mme Sylvie REVERDY,

ABSENTE : Mme REID Sophie.

QUORUM : 14  
PRESENTS : 20  
VOTANTS : 26

Secrétaire : M. Grégory PETITJEAN

Date de convocation de séance : 9 mars 2023

**AR Prefecture**

006-210600110-20230316-160323\_02-DE  
Reçu le 23/03/2023



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER  
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2023

**II – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET COMMUNAL DE L'EXERCICE 2022 ETABLI PAR LE COMPTABLE PUBLIC**

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, s'exprime en ces termes :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-31 et l'article D2343-5,

Vu le budget principal de l'exercice 2022,

Vu l'avis de la commission des finances du 08 mars 2023,

Vu la régularité des opérations :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Attendu que le compte de gestion est consultable en mairie ;

Conformément aux dispositions de l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales, « Le conseil municipal [...] entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs ... ». Il est rappelé à la présente Assemblée que, conformément à l'article D2343-5 du code général des collectivités territoriales, le compte de gestion est remis par le Comptable public au Maire pour être joint au compte administratif comme pièce justificative et servir au règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrits de passer dans ses écritures ;

**AR Prefecture**

006-210600110-20230316-160323\_02-DE  
Reçu le 23/03/2023



LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A LA MAJORITE, PAR 22 VOIX POUR  
ET 4 ABSTENTIONS (M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme  
Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON)

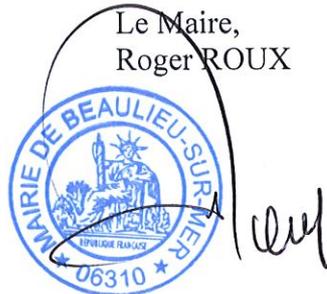
- DECLARE que le compte de gestion du budget communal de l'exercice 2022 dressé par le Comptable public, n'appelle ni observations, ni réserves de notre part et qu'il peut donc être visé et certifié conforme.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Roger ROUX



**AR Prefecture**

006-210600110-20230316-160323\_02-DE  
Reçu le 23/03/2023

